



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 30 DEC. 2022

DECISION N° 010906 /ANAC/DTA/DSV Portant
adoption de l'amendement n°1, édition n°2 du guide
relatif à la location/affrètement d'aéronefs
« GUID-OPS-3110 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les

règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;

- Vu** l'Arrêté n° 0062/MT/CAB du 6 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public, dénommé RACI 3000 ;
- Vu** l'Arrêté n° 0056/MT/CAB du 6 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public, dénommé RACI 3007 ;
- Sur** proposition du Directeur de la Sécurité des Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n°1, édition n°2 du guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs référencée, « GUID-OPS-3110 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement n°1, édition n°2 du GUID-OPS-3110 porte sur le changement de la codification du RACI 3145 en GUID-OPS-3110, conformément à la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la décision n° 003493/ANAC/DSV du 20 juin 2018 portant adoption du guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs, en abrégé « RACI 3145 ».

Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



Sinaly SILUE

PJ : Amendement n°1, édition n°2 du guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »

Ampliation

- Toutes Directions
- SDIDN (Q-Pulse)



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-OPS-3110

**GUIDE RELATIF A LA
LOCATION/AFFRETEMENT
D'AERONEFS
« GUID-OPS-3110 »**

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Deuxième édition – Novembre 2022



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	DATE /VISA
REDACTION	YBOUE N'guessan Thierry	Chargé d'Etudes des Opérations Aériennes-Vol	03/11/22 P.O. [Signature]
	DIAWARA Adam	Chargé d'Etudes des Opérations Aériennes-MD	03/11/22 P.O. [Signature]
	SOMBO Sombo Achille	Inspecteur OPS	03/11/22 [Signature]
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du Comité de Travail relatif à la Règlementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile	18/11/2022 [Signature] Président du Comité de Travail Relatif à la Règlementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	30/11/2022 [Signature] [Stamp: ANAC, LE DIRECTEUR GENERAL, Autorité Nationale de l'Aviation Civile]

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition		Amendement	
	numéro	Date	numéro	date
0	2	03/09/2022	1	03/09/2022
i	2	03/09/2022	1	03/09/2022
ii	2	03/09/2022	1	03/09/2022
iii	2	03/09/2022	1	03/09/2022
iv	2	03/09/2022	1	03/09/2022
v	2	03/09/2022	1	03/09/2022
vi	2	03/09/2022	1	03/09/2022
vii	2	03/09/2022	1	03/09/2022
ix	2	03/09/2022	1	03/09/2022
x	2	03/09/2022	1	03/09/2022
1-1	2	03/09/2022	1	03/09/2022
2-1	2	03/09/2022	1	03/09/2022
2-2	2	03/09/2022	1	03/09/2022
3-1	2	03/09/2022	1	03/09/2022
3-2	2	03/09/2022	1	03/09/2022
3-3	2	03/09/2022	1	03/09/2022
3-4	2	03/09/2022	1	03/09/2022
4-1	2	03/09/2022	1	03/09/2022
4-2	2	03/09/2022	1	03/09/2022
4-3	2	03/09/2022	1	03/09/2022
4-4	2	03/09/2022	1	03/09/2022
4-5	2	03/09/2022	1	03/09/2022
5-1	2	03/09/2022	1	03/09/2022
6-1	2	03/09/2022	1	03/09/2022
6-2	2	03/09/2022	1	03/09/2022
6-3	2	03/09/2022	1	03/09/2022
Anx1-1	2	03/09/2022	1	03/09/2022
Anx2-1	2	03/09/2022	1	03/09/2022



INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

Amendements			
N°	Applicable le	Inscrit	Par
0-1	Incorporé dans la présente édition		

Rectificatifs			
N°	Publié le	Inscrit le	Par


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date Adoption/Approbation Entrée en vigueur Application</i>
<p>0 (édition 01)</p>	<p>Création du document</p>	<p>20/06/2018 08/07/2019 08/07/2019</p>
<p>1 (édition 02)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de codification du RACI 3145 en PROC-OPS-3110 ; - Prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents référencée « PROC-ORG-1500 ». 	<p>30 DEC 2022 30 DEC 2022 30 DEC 2022</p>

TABLEAU DES RECTIFICATIFS

N°	Objet	Date de publication





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs
« GUID-OPS-3110 »

Édition : 2
Date : 03/11/2022
Amendement : 1
Date : 03/11/2022

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre
RACI 3000	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public « RACI 3000 ».
RACI 3007	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public « RACI 3007 »
RACI 3008	ANAC	Règlement d'application du « RACI 3007 », relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public « RACI 3008 »

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Service de l'ANAC	Support de diffusion	
		Papier	Electronique
DG	Direction Générale		X
DSV	Direction de la Sécurité des vols		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		X
SDIDN	Sous-direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		X
SDT	Service de la Documentation Technique		X

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

ABREVIATIONS


ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
PEA	Permis d'Exploitation Aérien
LME	Liste Minimale d'Équipement
SETA	Service Exploitation Technique des Aéronefs de l'ANAC
FORM	Formulaire
CKL	Checklist (liste de vérification)
OPS	Opérations aériennes
AIR	Navigabilité des aéronefs
PEL	Licence du personnel aéronautique



TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iii
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	vi
LISTE DE DIFFUSION	vii
ABREVIATIONS	viii
TABLE DES MATIERES	ix
CHAPITRE 1 : DEFINITIONS.....	1-1
CHAPITRE 2 : GÉNÉRALITÉS.....	2-1
Introduction	2-1
1.1 Objet	2-1
1.2 Champ d'application	2-1
1.3 Mise à jour et diffusion du guide	2-1
1.4 Durée de traitement de la demande	2-1
1.5 Contrat de location ou d'affrètement.....	2-2
CHAPITRE 3 : APPROBATION D'UNE LOCATION SANS EQUIPAGE (DRY LEASE).....	3-1
3.1. Documents et renseignements à fournir par le postulant.....	3-1
3.1.1. Lease In: Cas de la location d'un aéronef étranger par un exploitant ivoirien	3-1
3.1.2. Lease Out: Cas d'une location d'aéronef immatriculé en Côte d'Ivoire par un exploitant étranger.	3-2
3.2. Analyse de l'accord	3-3
3.3. Inspection de la base d'exploitation	3-3
3.4. La délivrance de l'autorisation	3-3
3.6. Consultation des autorités tierces concernées par la mise en œuvre de l'accord de location	3-4
3.7. Location sans équipage d'aéronefs entre exploitants détenteurs des PEA Côte d'Ivoire et dont les aéronefs sont immatriculés en Côte d'Ivoire.....	3-4
CHAPITRE 4: APPROBATION D'UNE LOCATION AVEC EQUIPAGE (WET LEASE).....	4-1
4.1.1. Lease In: Cas de la location d'un aéronef étranger par un exploitant ivoirien	4-1
4.1.2. Lease Out : Dans le cas d'une location d'aéronef immatriculé en Côte d'Ivoire par un exploitant étranger.	4-2
4.3. Inspection de la base d'exploitation	4-3
4.4. La délivrance de l'autorisation	4-4
4.5. Documents de bord.....	4-4



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
---	---	---

4.6. Consultation des autorités tierces concernées par la mise en œuvre de l'accord de location	4-4
4.7. Cas de location à court terme avec équipage, affrètement ou sous affrètement	4-4
CHAPITRE 5 : APPROBATION D'UNE LOCATION AVEC EQUIPAGE PARTIEL (DAMP LEASE)	5-1
CHAPITRE 6: TRANSFERT ET L'ACCEPTATION DE CERTAINES FONCTIONS ET RESPONSABILITES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 83-BIS	6-1
6.1. Objet	6-1
6.2. Procédure d'acceptation et de transfert	6-1
6.3. Aspects navigabilité du transfert de responsabilité	6-3
6.4. Supervision des autres aspects de coopération entre exploitants	6-3
ANNEXE 1: RESPONSABILITES DE L'ETAT 1 ET DE L'ETAT 2 EN MATIERE DE NAVIGABILITE	Anx 1-1
ANNEXE 2: FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION AFFRETEMENT/LOCATION D'AERONEF	Anx 2-1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
---	---	---

CHAPITRE 1 : DEFINITIONS

Affrètement : L'affrètement d'un aéronef est l'opération par laquelle une personne appelée fréteur met à la disposition d'une autre personne appelée affréteur un aéronef avec équipage moyennant rémunération.

Bailleur : Partie auprès de laquelle l'aéronef est loué.

Franchisage : La franchisage est l'opération qui consiste pour un exploitant à accorder une franchise ou droit d'utilisation de différents éléments de son identité sociale (comme le code de désignation de vol, ses couleurs et ses symboles de commercialisation) à un franchisé, c'est-à-dire à l'entité à laquelle est accordé le droit de commercialiser ou de fournir le service de transport aérien, habituellement sous réserve de normes et de contrôles visant à maintenir la qualité voulue par le franchiseur, c'est -à-dire par l'entité qui accorde la franchise.

Location : La location d'un aéronef est l'opération par laquelle une personne appelée bailleur met à la disposition d'une autre personne appelée preneur ou locataire, un aéronef sans équipage moyennant rémunération.


Location sans équipage (Dry Lease) lorsqu'un aéronef est exploité sous couvert du permis d'exploitation aérienne du preneur. Il s'agit d'un aéronef loué sans équipage, exploité sous la garde ou sous le contrôle opérationnel et commercial du preneur, avec l'indicatif et les droits de trafic de celui-ci.

Location avec équipage (Wet Lease), le contrat de location prévoit que l'aéronef sera exploité sous couvert du permis d'exploitation aérienne du bailleur. Normalement, l'aéronef est loué avec équipage, et est exploité sous le contrôle commercial du preneur et avec l'indicatif et les droits de trafic de celui-ci.

Location avec équipage partiel (Damp Lease): est définie comme étant une location avec équipage d'un aéronef, celui-ci étant exploité sous couvert du permis d'exploitation aérienne du bailleur, qui fournit également l'équipage de conduite et, le cas échéant, d'une partie de l'équipage de cabine, étant entendu que tout ou partie de l'équipage de cabine sera fourni par le preneur.

Partage de code : Utilisation du code de désignation de vol d'un exploitant pour un service effectué par un deuxième exploitant, dont le service est habituellement identifié aussi (cette identification pouvant être requise) comme un service effectué par le deuxième exploitant.

Preneur : Partie qui prend l'aéronef en location.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
---	---	---

CHAPITRE 2 : GÉNÉRALITÉS

Introduction

Toute location ou affrètement d'aéronef immatriculé en Côte d'Ivoire ou non, par un exploitant aérien ivoirien, doit obtenir préalablement l'approbation du Directeur Général de l'ANAC avant sa mise en exploitation.

Les aéronefs ne détenant pas de certificat de navigabilité de type ou immatriculés dans un pays non-signataire de la Convention de Chicago sont interdits de location aux fins de transport de passagers.

1.1 Objet

Le présent guide a pour objet de fournir à tout détenteur d'un PEA/AOC, des éléments indicatifs en vue de la constitution et l'élaboration d'un dossier de demande d'approbation de location/affrètement d'aéronefs.

1.2 Champ d'application


Le présent guide s'applique à toute compagnie ivoirienne opérant des vols réguliers et non réguliers de passagers, de fret, de poste et des exploitants privés ivoiriens qui sollicitent l'obtention d'une approbation pour la location/affrètement d'aéronef.

1.3 Mise à jour et diffusion du guide

Le Chef de service exploitation technique des aéronefs (SETA) est responsable de la mise à jour du présent guide.

1.4 Durée de traitement de la demande

Tout exploitant souhaitant louer un aéronef immatriculé dans un autre Etat partie de l'accord de Chicago, est tenu d'adresser une demande formelle d'approbation du contrat de location/affrètement au Directeur Général de l'ANAC dans un délai d'au moins 60 jours avant le début de l'exploitation.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
---	---	---

1.5 Contrat de location ou d'affrètement

Le contrat doit être élaboré en tenant compte de la sécurité de l'exploitation et du respect de la réglementation en vigueur.

Il doit spécifier clairement la partie chargée du contrôle de l'exploitation de l'aéronef et de la navigabilité.


Il doit également spécifier le type de location tel que présenté dans les chapitres 3, 4 et 5 :

- a) Location sans équipage;
- b) Location avec équipage;
- c) Location avec équipage partiel.

Enfin le contrat doit prendre en compte:

- a) la formation des équipages de conduite;
- b) la formation des équipages de cabine;
- c) le contrôle d'exploitation;
- d) le dispatching et le suivi des vols;
- e) la formation du personnel au sol ;
- f) l'établissement des horaires des membres d'équipage.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 3 : APPROBATION D'UNE LOCATION SANS EQUIPAGE (DRY LEASE)

Dans le cas d'une location d'aéronefs sans équipage, le preneur, qui fournit l'équipage, devra assumer le contrôle d'exploitation de l'aéronef et assumer toutes les responsabilités qui en découlent. L'aéronef est exploité sous le PEA/l'AOC du preneur.

3.1. Documents et renseignements à fournir par le postulant

3.1.1. Lease In: Cas de la location d'un aéronef étranger par un exploitant ivoirien

Lorsque le titulaire d'un PEA/AOC souhaite exploiter des aéronefs loués sans équipage, le postulant doit transmettre une demande d'autorisation de location contenant les renseignements et documents suivants au moins deux mois (02) avant la date d'entrée en vigueur du contrat:

- a) Un courrier de demande d'autorisation de location/affrètement d'aéronefs;
- b) Formulaire en annexe 2 au présent guide **FORM-OPS-3025-01 dûment** renseigné;
- c) nom et adresse du propriétaire inscrit;
- d) identification correcte du bailleur et du preneur;
- e) nom de l'État d'immatriculation, nationalité et marques d'immatriculation ;
- f) type, modèle et numéro de série de ces aéronefs ;
- g) toutes les informations pertinentes sur l'état de navigabilité de l'aéronef durant les cinq (5) dernières années d'exploitation ainsi que les accidents éventuels dans lesquels l'aéronef a été impliqué;
- h) copie de l'accord de location ou détail des modalités de location ;
- i) date prévue de début d'exploitation ;
- j) durée du contrat de location.

- k) **Pour les aspects Opérations aériennes :**
 - 1) régions prévues d'exploitation ;
 - 2) contrat d'assurance.

- l) **Pour les aspects Navigabilité :**
 - 3) certificat de navigabilité,
 - 4) certificat d'immatriculation,
 - 5) certificat de limitation de nuisance,
 - 6) licences de stations radio;
 - 7) historique de la cellule et des moteurs de l'aéronef;
 - 8) assurance aéronef;
 - 9) Enregistrements de maintien de navigabilité pertinents et tout autre document technique jugé nécessaire.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

3.1.2. Lease Out: Cas d'une location d'aéronef immatriculé en Côte d'Ivoire par un exploitant étranger.

Le propriétaire ou l'exploitant (agissant au nom du propriétaire), doit transmettre à l'ANAC- Côte d'Ivoire, dans un délai de deux (02) mois au moins avant la signature du contrat, une demande contenant les renseignements suivants :

- a) Un courrier de demande;
- b) Formulaire en annexe 2 au présent guide **FORM-OPS-3025-02** dûment renseigné ;
- c) une copie du projet de contrat de location d'aéronef, ou autre type d'accord, pour appréciation;
- d) la durée de location (l'acte et la durée de la location sont inscrits au registre d'immatriculation).
- e) une copie de l'assurance de l'aéronef et de l'exploitant;
- f) tous les renseignements et documents additionnelles exigé par l'ANAC Côte d'Ivoire pour lui permettre d'évaluer les contrats au regard des responsabilités qui incombent à l'Etat de Côte d'Ivoire entant qu'Etat d'immatriculation de l'aéronef.
- g) **Aspects operations aériennes**

Le contrat doit permettre de s'assurer que le preneur est responsable:

- 1) du contrôle d'exploitation de l'aéronef;
- 2) de la regulation et du suivi des vols ou dispatching;
- 3) de la formation et licence des équipages (conduite et cabine) et de leurs contrôles de competence;
- 4) de établissement des horaires des membres d'équipage de conduite et de cabine
- 5) du suivi de la navigabilité et de l'entretien de l'aéronef ;
- 6) de la signature des release de l'aéronef.

h) **Aspects navigabilité des aéronefs**

En ce qui concerne les aspects de navigabilité, tout contrat de location doit comporter, au minimum, les renseignements ci-après:

- 1) identification correcte du bailleur et du preneur;
- 2) identification de l'aéronef, par la marque et le modèle, le numéro d'immatriculation et le numéro de série;
- 3) indication de la date prévue de début de location;
- 4) identité de la personne ayant le contrôle de l'exploitation;
- 5) indication de l'État d'immatriculation et de la réglementation de navigabilité applicable qui régiront la maintenance de l'aéronef;
- 6) indication des responsabilités relatives à la maintenance, conformément à la réglementation de navigabilité en vigueur;
- 7) indication des responsabilités relatives à la tenue des dossiers de maintenance de l'aéronef, conformément à la réglementation de navigabilité en vigueur;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

8) indication du programme de maintenance/d'inspection qui sera utilisé.

3.2. Analyse de l'accord

L'accord de location doit être transmis à l'ANAC aux fins d'analyse.

Dans l'analyse et l'évaluation du contrat de location, l'ANAC porteront une attention particulière sur les responsabilités et autorités en ce qui concerne les points ci-après

- a) signer la fiche de maintenance ;
- b) assurer la conformité avec les consignes de navigabilité ;
- c) compléter les tâches du programme de maintenance.

L'ANAC portera également une attention particulière sur les responsabilités et autorités en ce qui concerne les points ci-après

- a) programme de maintenance ;
- b) dossier de maintenance
- c) renseignements de maintien de la navigabilité ;
- d) modifications et réparation;
- e) manuel de spécification de maintenance de l'organisme de maintenance;
- f) enregistrements de maintien de navigabilité
- g) approbations de remise en service (Maintenance release);
- h) MME/MGN ;
- i) Responsabilité des Etats concernant le maintien de la navigabilité.

3.3. Inspection de la base d'exploitation


Lorsque l'évaluation des documents soumis par le postulant est jugée satisfaisante, les inspecteurs procèdent à l'inspection de la base d'exploitation du postulant et de l'aéronef.

Des visites de conformité seront menées par les inspecteurs de l'ANAC-Côte d'Ivoire sur l'aéronef et, en cas de besoin, au niveau des structures d'exploitation et de l'Autorité de l'aviation civile de l'Etat d'immatriculation et/ou de l'Etat de l'exploitant concerné, selon le cas, avant que les autorisations nécessaires puissent être éventuellement délivrées.

Une réunion de synthèse entre l'ANAC et le postulant est tenue pour lui notifier d'éventuels écarts qu'il devra corriger.

3.4. La délivrance de l'autorisation

Un courrier d'approbation du contrat de location/affrètement signé par le Directeur Général de l'ANAC, est adressé à l'exploitant. Il lui est rappelé notamment qu'en plus des documents de bord exigés par les règlements, le contrat de location ou sa copie certifiée conforme doit toujours être à bord de l'aéronef.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

3.5. Documents de bord

L'exploitant est informé de l'obligation d'emporter à bord de l'aéronef concerné:

- a) d'une copie conforme du contrat de location et;
- b) d'une copie conforme dans chaque langue de l'accord relatif au transfert de responsabilité, le cas échéant.

3.6. Consultation des autorités tierces concernées par la mise en œuvre de l'accord de location

Si les inspecteurs de l'ANAC-CÔTE D'IVOIRE impliqués dans la consultation jugent, au regard du niveau de conformité aux normes de l'OACI des autorités concernées par l'accord de location, une possible défaillance dans la supervision effective de l'Etat de navigabilité des aéronefs concernés, des négociations seront entreprises afin d'obtenir le transfert des responsabilités des Etats concernés à l'ANAC-CÔTE D'IVOIRE.


Dans l'impossibilité d'obtenir le transfert, l'ANAC-CÔTE D'IVOIRE exigera, des parties à l'accord de location, le droit de supervision de la navigabilité et l'exploitation des aéronefs concernés.

3.7. Location sans équipage d'aéronefs entre exploitants détenteurs des PEA Côte d'Ivoire et dont les aéronefs sont immatriculés en Côte d'Ivoire

Dans ce cas, la conformité aux règlements aéronautique de Côte d'Ivoire ne pose pas de difficulté du point de vue opérationnel et il est possible de contrôler l'exploitation des aéronefs de façon satisfaisante. Si l'arrangement de location sans équipage paraît acceptable, le manuel d'exploitation et/ou les spécifications d'exploitation seront modifiés afin de comporter au moins les informations suivantes :

- a) noms des parties à l'accord de location et durée de cet accord ;
- b) numéro d'immatriculation de chaque aéronef inclus dans l'accord ;
- c) types d'aéronefs qui seront utilisés ;
- d) régions d'exploitation ;
- e) règlements applicables à l'exploitation.

Les spécifications d'exploitation doivent comporter les données visées aux alinéas c) et d) ci- dessus. Les informations visées aux alinéas a), b) et e) sont fournies dans le manuel d'exploitation ou dans les spécifications d'exploitation sous la rubrique des autres autorisations.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
---	---	---

CHAPITRE 4: APPROBATION D'UNE LOCATION AVEC EQUIPAGE (WET LEASE)

Dans le cas d'une location avec équipage, le bailleur exerce le contrôle de l'exploitation de l'aéronef. Cela signifie que l'aéronef sera exploité sous couvert d'un permis d'exploitation aérienne du bailleur. La supervision de la sécurité de l'aéronef reste sous la responsabilité de l'Etat du bailleur.

Les modalités de l'accord de location avec équipage sont importantes étant donné qu'elles peuvent dissimuler la réalité de la relation qui existe entre les parties à l'accord et leurs obligations. L'accord fera donc l'objet d'une analyse afin de s'assurer que les responsabilités sont clairement définies entre les parties de l'accord.

Les autorités responsables de la surveillance de l'exploitation de l'aéronef loué avec équipage examineront les modalités effectives des accords de location et les autres informations pertinentes.

4.1. Documents et renseignements à fournir par le postulant

4.1.1. Lease In: Cas de la location d'un aéronef étranger par un exploitant ivoirien

Lorsque le titulaire d'un permis d'exploitation aérienne souhaite exploiter des aéronefs loués avec équipage, l'exploitant doit transmettre une demande d'autorisation de location contenant les renseignements et documents suivants au moins deux (02) mois avant la date prévue d'entrée en vigueur de l'accord:

- a) Un courrier de demande d'autorisation de location/affrètement d'aéronefs;
 - b) Formulaire en annexe 2 au présent guide **FORM-OPS-3026-01** renseigné;
 - c) nom et adresse du propriétaire inscrit ;
 - d) identification du bailleur et du preneur ;
 - e) nom de l'État d'immatriculation, nationalité et marques d'immatriculation
 - f) type, modèle et numéro de série de ces aéronefs ;
 - g) toutes les informations pertinentes sur l'état de navigabilité de l'aéronef durant les cinq (5) dernières années d'exploitation ainsi que les accidents éventuels dans lesquels l'aéronef a été impliqué;
 - h) copie conforme de l'AOC du bailleur
 - i) copie de l'accord de location ou détail des modalités de location ;
 - j) date prévu de début d'exploitation ;
 - k) durée de location ;
- l) Pour les aspects Opération :**
- régions d'exploitation ;
 - expérience du bailleur sur les zones et routes d'exploitation;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

- expériences des équipages qui seront affecté à l'exploitation de l'aéronef sur les zones et routes d'exploitation.
- contrat d'assurance.

m) Pour les aspects Navigabilité :

- certificat de navigabilité,
- certificat d'immatriculation,
- certificat de limitation de nuisance,
- licences de station radio
- licences de stations radio
- historique de la cellule et des moteurs de l'aéronef
- assurance de l'aéronef.

4.1.2. Lease Out : Dans le cas d'une location d'aéronef immatriculé en Côte d'Ivoire par un exploitant étranger.


Dans le cas d'une location d'aéronef immatriculé au Côte d'Ivoire par un exploitant étranger, le propriétaire ou l'exploitant (agissant au nom du propriétaire), doit transmettre à l'ANAC-Côte d'Ivoire, dans un délai de deux (02) mois au moins avant la signature du contrat, une demande contenant les renseignements suivant:

- n) Un courrier de demande d'autorisation de location/affrètement d'aéronefs;
- a) Formulaire en annexe 2 au present guide **FORM-OPS-026-02** renseigné une copie du projet de contrat de location d'aéronef, ou autre type d'accord, pour appréciation
- b) une copie de l'assurance de l'aéronef et de l'exploitant ;
- c) la zone d'exploitation prévue
- d) la formation et expérience du bailleur sur la zone et les routes pour lesquelles le contrat est établi ;
- e) tous les renseignements et documents additionnelles exigé par l'ANAc Côte d'Ivoire pour lui permettre d'évaluer les contrats au regard des responsabilités qui incombent à l'Etat de Côte d'Ivoire entant qu'Etat d'immatriculation de l'aéronef.

Le preneur doit décrire les procédures suivantes:

f) Aspect Opérations aériennes

- 1) la méthode d'établissement de l'altitude minimale de vol ;
- 2) la méthode de détermination des minimums opérationnels d'aérodrome ;
- 3) le temps de vol, périodes de services de volo et périodes de repos ;
- 4) liste minimale d'équipement (LME) pour chaque aéronef ;
- 5) vols à temps de déroutement prolongé (EDTO); si applicable
- 6) vols en navigation fondée sur les performance (PBN);

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

- 7) vols MNPS, si applicable
- 8) vols RVSM;
- 9) procédures de gestion des données électroniques de navigation, si applicable ;
- 10) instructions dans le domaine du transport des MD ; si applicable
- 11) qualification de région, de route et d'aérodrome des pilotes ;
- 12) utilisation de simulateurs d'entraînement au vol ;
- 13) maintien de compétence des équipages.

g) Aspect navigabilité des aéronefs

Concernant les normes en matière de navigabilité, le contrat de location doit au minimum identifier :

- 1) clairement le bailleur et le preneur ;
- 2) le type, le modèle, l'immatriculation et le numéro de série de l'aéronef qui fait l'objet de la location ;
- 3) les dates de prise d'effet de la location de façon appropriée ;
- 4) spécifiquement la personne ayant le contrôle d'exploitation ;
- 5) l'Etat d'immatriculation et les règlements de navigabilité sur la base desquelles l'aéronef sera entretenu ;
- 6) les responsabilités de réalisation de la maintenance conformément aux règlements de navigabilité en vigueur ;
- 7) les responsabilités de conservation des enregistrements de maintenance aux spécifications de navigabilité ;
- 8) spécifiquement le programme de maintenance/d'inspection qui sera utilisé.

4.2. Analyse du contrat de location/affrètement

Le contrat de location/affrètement doit être transmise à l'ANAC aux fins d'analyse.

Le contrat de location doit comprendre les services qui se rattachent à l'utilisation de l'aéronef. Le contrôle d'exploitation de l'aéronef reste sous la responsabilité du bailleur certains services comme le suivi des vols, les communications, les services météorologiques, etc., doivent être assurés par le preneur.

4.3. Inspection de la base d'exploitation

Lorsque l'évaluation des documents soumis par le postulant est jugée satisfaisante, les inspecteurs procèdent à l'inspection de la base d'exploitation du postulant et de l'aéronef.

Des visites de conformité seront menées par les inspecteurs de l'ANAC-Côte d'Ivoire sur l'aéronef et, en cas de besoin, au niveau des structures d'exploitation et de l'Autorité de l'aviation civile de l'Etat d'immatriculation et/ou de l'Etat de l'exploitant concernés, selon le cas, avant que les autorisations nécessaires puissent être éventuellement délivrées.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

Une réunion de synthèse entre l'ANAC et le postulant est tenue pour lui notifier d'éventuels écarts qu'il devra corriger.

4.4. La délivrance de l'autorisation

Le Directeur Général de l'ANAC tient compte des résultats satisfaisants pour approuver le contrat de location/affrètement au postulant.

4.5. Documents de bord

Un courrier d'accord de location est adressé à l'exploitant, et il lui est rappelé notamment qu'en plus des documents de bord exigés par les règlements, le contrat de location ou sa copie certifiée conforme doit toujours être à bord de l'aéronef.

4.6. Consultation des autorités tierces concernées par la mise en œuvre de l'accord de location

Lorsque le bailleur et le preneur ne sont pas tous sous le PEA/l'AOC délivré par l'ANAC-Côte d'Ivoire, l'ANAC consulte son ou ses homologues de l'Etat du bailleur afin de coordonner sa décision avec eux. Il s'agit de s'assurer que les autorités ont une même compréhension de l'accord et que la responsabilité de supervision reste celle de l'Etat du bailleur.

L'autorité compétente peut estimer qu'il n'est pas en mesure de s'acquitter efficacement des responsabilités qui lui incombent. Dans ce cas, l'accord de location ne sera pas autorisé.


S'il apparaît que le preneur ne peut pas assurer un contrôle conformément aux dispositions de l'accord de base, l'autorité compétente doit exiger que les dispositions de celui-ci soient modifiées, faute de quoi l'accord de location ne sera pas autorisé.

4.7. Cas de location à court terme avec équipage, affrètement ou sous affrètement

Certaines locations avec équipage et certains affrètements ou sous-affrètements sont autorisés pour des périodes de courte durée à très bref délai, par exemple lorsqu'un exploitant souhaite remplacer un aéronef hors d'usage sur une route déterminée et est obligé de s'entendre avec un exploitant pour assurer ce service.

Vue l'urgence dans de tel cas, l'ANAC Côte d'Ivoire, sensibilise les postulants aux permis d'exploitation aérienne et les exploitants sur la nécessité de lui fournir des informations sur l'éventualité de ce type d'arrangement et sur les bailleurs possibles de sorte que les dispositions puissent être mise en place pour pouvoir approuver très rapidement une location avec équipage à court terme ou un affrètement.

Dans ce cadre, le postulant doit transmettre à l'ANAC-Côte d'Ivoire les dossiers de demande de pré-évaluation conformément à la procédure de location avec équipage. L'étude des dossiers permettra


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

à l'ANAC-Côte d'Ivoire de donner son avis sur les arrangements prévus et fournir les informations sur les problèmes / difficultés qui devront être réglés au préalable et qui permettront d'accorder une autorisation de location dans un bref délai (après la demande).

Dans tous les cas, c'est le bailleur qui conserve le contrôle d'exploitation et toutes les responsabilités correspondantes.

Il faut noter que l'évaluation effectuée conformément au paragraphe ci-dessus ne constitue pas une approbation de location.

Les demandes d'approbations de locations à court terme avec équipages, affrètement ou sous affrètement sont étudiées au cas par cas. L'ANAC-Côte d'Ivoire donnera son avis sur la base du dossier de demande de pré-évaluation et après avoir vérifié que les conditions qui avaient été définies lors de la pré-évaluation restent valides et applicables à la situation courante.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 5 : APPROBATION D'UNE LOCATION AVEC EQUIPAGE PARTIEL (DAMP LEASE)

Une Location avec équipage partiel est une location d'aéronef avec équipage; celui-ci étant exploité sous couvert du permis d'exploitation aérienne du bailleur, qui fournit également l'équipage de conduite et, le cas échéant, d'une partie de l'équipage de cabine, étant entendu que tout ou partie de l'équipage de cabine sera fourni par le preneur.

Les éléments indicatifs pour l'approbation d'une **location avec équipage** s'appliquent dans le présent cas.

L'inspecteur vérifie:

- a) Le courrier de demande;
- b) Le formulaire en annexe 2 au présent guide **FORM-OPS-3026-01** ou **FORM-OPS-3026-02** renseigné.

En plus des indications d'**approbation d'une location avec équipage**, l'ANAC prend en compte les difficultés suivantes qui pourraient se présenter:

- c) les membres de l'équipage de cabine employés par le preneur peuvent ne pas bien connaître l'aéronef, l'équipement de secours qui se trouve à bord et les procédures d'urgence utilisées par l'équipage de conduite;
- d) les membres de l'équipage de cabine ignorent totalement les normes de l'État du bailleur en ce qui concerne les limites de temps de vol et de service et les périodes de repos ainsi que la manière d'exercer leurs fonctions et responsabilités à bord de cet aéronef.

En pareils cas, les membres de l'équipage de cabine fournis par le preneur devront recevoir une formation supplémentaire, dans le cadre du programme de formation approuvé du bailleur, pour qu'ils se familiarisent avec les fonctions qui peuvent être les leurs en cas d'urgence à bord de l'aéronef dont il s'agit, ainsi que les normes de l'Etat du bailleur. Si l'Etat du bailleur délivre des licences aux membres d'équipage de cabine, les personnels appelés à travailler sur l'aéronef loué doivent faire valider leurs licences auprès dudit Etat.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 6: TRANSFERT ET L'ACCEPTATION DE CERTAINES FONCTIONS ET RESPONSABILITES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 83-BIS

6.1. Objet

L'article 83-bis de la Convention de Chicago a pour but de palier la plupart des problèmes de supervision de la sécurité qui accompagnent la location, l'affrètement et la banalisation des aéronefs. Le principal but du transfert de certaines responsabilités en vertu d'un accord conclu en application de l'article 83 bis doit être de renforcer les capacités de supervision de la sécurité en déléguant les pouvoirs de supervision à l'État de l'exploitant, celui-ci apparaissant en effet comme étant mieux à même de s'en acquitter.

Cependant, avant d'accepter un quelconque transfert de responsabilités, l'État d'immatriculation doit s'assurer que l'État de l'exploitant est tout à fait capable de s'en acquitter conformément à la Convention et aux norms et pratiques recommandées de l'OACI.

6.2. Procédure d'acceptation et de transfert

Le transfert de responsabilité suivant l'Article 83-bis n'est envisageable que dans le cas d'un contrat de **location sans équipage (Dry Lease)**.

Dans le cas d'un transfert de responsabilité d'un aéronef immatriculé au Côte d'Ivoire à un autre Etat, l'ANAC-CÔTE D'IVOIRE vérifie la capacité de l'Etat de l'Exploitant à assurer la supervision de la sécurité. A cet effet l'ANAC-CÔTE D'IVOIRE utilisera au cours d'une évaluation préliminaire des capacités de l'Etat de l'Exploitant, les renseignements suivants:

- 1) le profil de sécurité de l'Etat publier par l'OACI y compris les résultats des audits effectués dans le cadre des audits USOAP;
- 2) les rapports d'audits SAFA,
- 3) les résultats des évaluations IASA (International Aviation Safety Assessment).

Par la suite, l'ANAC- CÔTE D'IVOIRE peut effectuer une visite sur site pour évaluer la capacité de supervision de la sécurité de l'Etat tiers sur la base des thèmes du 83bis liés aux fonctions transférées. Le périmètre de l'évaluation portera globalement sur la capacité:

- 1) de délivrance et de suivi des licences ;
- 2) de délivrance et de renouvellement de CDN ainsi que les fonctions liées au maintien de la navigabilité ;
- 3) : de délivrance et de renouvellement de l'AOC, des approbations spécifiques (EDTO, RVSM,
- 4) CAT II/III, PBN, Marchandises dangereuses ...) et toutes les questions pertinentes liées aux
- 5) opérations aériennes ;
- 6) de surveillance continue et de supervision de la sécurité de l'Etat

Le périmètre de l'évaluation portera plus spécifiquement sur la capacité de supervision

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

- 1) en matière de réglementation de la conception et de définition de type aéronef (s'il y a lieu);
- 2) du maintien de la navigabilité et maintenance des aéronefs ;
- 3) de la mise en œuvre des procédures du manuel de contrôle de maintenance de l'exploitant, s'il y a lieu;
- 4) de la formation et contrôle des compétences des équipages de conduite et de cabine, concernant toutes autres questions significatives qui découlent des inspections;
- 5) en matière d'émission/adoption et de diffusion des consignes de navigabilité et des
- 6) renseignements obligatoires de maintien de navigabilité ;
- 7) concernant la collecte et l'analyse des renseignements sur les défauts, anomalies de fonctionnement, défauts et tous autres événements qui ont ou qui pourraient avoir un effet défavorable sur le maintien de la navigabilité de cet aéronef, en ce qui concerne la gestion des enregistrements et de la documentation ;
- 8) les opérations aériennes

Dans le cas d'un transfert de responsabilité d'un aéronef immatriculé dans un Etat tiers vers la Côte d'Ivoire, l'acceptation de ce transfert est basée sur les critères suivants :

- 1) le niveau de risque de sécurité associé à la fonction transféré par l'Etat tiers ;
- 2) la disponibilité, le nombre et les qualifications du personnel technique de l'ANAC- CÔTE D'IVOIRE pour assurer la supervision de la sécurité liée à la fonction transférée.


Un modèle d'accord de transfert de responsabilité est présenté dans l'Annexe 1.

Lorsqu'un accord de transfert de responsabilité selon l'article 83 bis est signé entre les Etats, c'est à l'État de l'exploitant, qu'il incombe, selon les besoins, de notifier directement aux États concernés l'existence et le contenu dudit Accord, conformément à l'article 83 bis, alinéa b). Cet Accord et ses amendements éventuels seront également notifiés et enregistrés auprès de l'OACI par l'État d'immatriculation, ou l'État de l'exploitant, comme l'exige l'article 83 de la Convention, et conformément au Règlement relatif à l'enregistrement des accords et arrangements aéronautiques à l'OACI (Doc 6685).

Les éléments indicatifs relatifs à la reconnaissance des certificats et licences dans le cadre des dispositions de l'article 83 bis, se feront conformément aux instructions de la Circulaire 295 de l'OACI. Cette reconnaissance concernera notamment les certificats de navigabilité, les licences de station d'aéronef et les licences de membres d'équipage délivrés par l'État de l'exploitant, en plus de ceux délivrés par l'État d'immatriculation.

L'exploitant est informé de l'obligation d'emport à bord des aéronefs concernés d'une copie conforme dans chaque langue de l'accord relatif au transfert de responsabilité.

Une copie certifiée conforme du permis d'exploitation aérienne (AOC) délivré à l'exploitant par l'Etat d'exploitation sur lequel l'aéronef en question est indiqué et convenablement identifié, sera également emportée à bord de chaque aéronef.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

Il est possible que le Côte d'Ivoire et les autres Etats ne parviennent pas à un accord sur la délégation et le transfert de responsabilités prévues à l'article 83 bis ou dans le cas où une telle délégation ne constitue pas une option acceptable pour les parties intéressées. En pareils cas, l'État d'immatriculation conservera la responsabilité d'assurer une surveillance appropriée des aéronefs inscrits à son registre lorsqu'ils sont exploités à bail sous la juridiction d'un autre État.


6.3. Aspects navigabilité du transfert de responsabilité

Le transfert des responsabilités des deux (02) parties dans le cadre de l'article 83-bis en ce qui concerne le maintien de l'aéronef en état de navigabilité est décrit dans le tableau de l'annexe 1 au présent guide.

6.4. Supervision des autres aspects de coopération entre exploitants

Ces aspects concernent notamment le partage de code, le franchisage et la banalisation de matériel volant.

Les informations relatives à ces types de coopérations sont décrites dans le *Manuel des procédures d'inspection, d'autorisation et de surveillance continue de l'exploitation de l'OACI Doc 8335, au Chapitre 4 de la Partie 5.*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

d'immatriculation conservera la responsabilité d'assurer une surveillance appropriée des aéronefs inscrits à son registre lorsqu'ils sont exploités à bail sous la juridiction d'un autre État.


6.3. Aspects navigabilité du transfert de responsabilité

Le transfert des responsabilités des deux (02) parties dans le cadre de l'article 83-bis en ce qui concerne le maintien de l'aéronef en état de navigabilité est décrit dans le tableau de l'annexe 1 au présent guide.

6.4. Supervision des autres aspects de coopération entre exploitants

Ces aspects concernent notamment le partage de code, le franchisage et la banalisation de matériel volant.

Les informations relatives à ces types de coopérations sont décrites dans le *Manuel des procédures d'inspection, d'autorisation et de surveillance continue de l'exploitation de l'OACI Doc 8335, au Chapitre 4 de la Partie 5.*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs « GUID-OPS-3110 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 03/11/2022 Amendement : 1 Date : 03/11/2022</p>
--	---	---

ANNEXE 1: RESPONSABILITES DE L'ETAT 1 ET DE L'ETAT 2 EN MATIERE DE NAVIGABILITE

Tableau 1

Document OACI	Objet	Responsabilités de l'Etat de l'exploitant ([Etat 1])	Responsabilités de l'Etat d'immatriculation ([Etat 2])
Annexe 8, 2e Partie, Chapitre 4, Doc 9760, Volume II, Partie B, Chapitre 8	Renseignements obligatoires sur le maintien de la navigabilité	Veiller à ce que [Administration de l'aviation civile de Etat 2] et [exploitant] reçoivent tous les renseignements obligatoires pertinents quant au maintien de la navigabilité	Veiller à ce que [exploitant] se conforme à tous les renseignements obligatoires quant au maintien de la navigabilité transmis par [Administration de l'aviation civile de Etat 1]
Annexe 6, 1er Partie, § 5.2.4	Utilisation de l'aéronef conformément aux dispositions de son certificat de navigabilité		Assumer la responsabilité de l'Etat d'immatriculation définie au § 5.2.4 de l'Annexe 6, 1 ^{er} Partie.
Annexe 6, 1er Partie, § 8.1.2	Responsabilités de maintenance de l'exploitant.	Agréer les organismes de maintenance utilisée par [exploitant] sauf pour les escales situées en dehors de la base principale de l'exploitant.	Agréer les escales situées en Dehors de la base principale de [exploitant].
Annexe 6, 1er Partie § 8.2.1 à 8.2.4	Manuel de contrôle de maintenance (MCM) de l'exploitant.		Veiller à ce que des éléments d'orientation figurant dans le MCM, agréer le MCM et en transmettre un exemplaire à [Administration de l'aviation civile de Etat1].
Annexe 6, 1er Partie, § 8.4.1 à 8.4.3	Etats de maintenance.	Inspecter les états et les documents de maintenance tous les six mois.	Veiller à ce que des états soient conservés conformément aux § 8.4.1 à 8.4.3 de l'annexe 6, 1er partie, et les inspecter conformément aux exigences du permis d'exploitation aérienne (AOC).
Annexe 6, 1er Partie, § 8.5.1 et 8.5.2	Renseignement sur le maintien de la navigabilité.	Veiller à ce que les exigences de navigabilité de [Etat 1] soient connues à la fois de [Administration de l'aviation civile de Etat 2] et de [exploitant].	Veiller à ce que les exigences de navigabilité de [Etat 1] et de [Etat 2] soient respectées et à ce que des procédures adéquates soient incorporées dans le MCM.



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs
« GUID-OPS-3110 »

Édition : 2
Date : 03/11/2022
Amendement : 1
Date : 03/11/2022

ANNEXE 2: FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION AFFRETEMENT/LOCATION D'AERONEF

- FORM-OPS-3025-01 : Formulaire de location sans équipage Lease In
- FORM-OPS-3025-02 : Formulaire de location sans équipage Lease Out
- FORM-OPS-3026-01 : Formulaire de location avec équipage Lease In
- FORM-OPS-3026-02 : Formulaire de location avec équipage Lease Out





**FORMULAIRE DE DEMANDE LOCATION SANS EQUIPAGE : LEASE IN: CAS
DE LA LOCATION D'UN AÉRONEF ÉTRANGER PAR UN EXPLOITANT IVOIRIEN
FORM-OPS-3025-01**

Édition : 2
Date : 03/11/2022
Amendement : 01
Date : 03/11/2022

1. Courrier de demande Initiale Renouvellement

2. Identification de postulant

2.1. Nom commercial :	Code OACI (trigramme) :
2.2. Localisation géographique :	
2.3. Boite Postale :	
2.4. Email :	
2.5. Téléphone :	
2.6. Fax :	

3. Identification du bailleur

Note : Le postulant doit correctement identifier le bailleur

3.1. Nom commercial :	Code OACI (trigramme) :
3.2. Localisation géographique :	
3.3. Boite Postale :	
3.4. Email :	
3.5. Téléphone :	
3.6. Fax :	

4. Identification du preneur

Note : Le postulant doit correctement identifier le preneur

4.1. Nom commercial :	Code OACI (trigramme) :
4.2. Localisation géographique :	
4.3. Boite Postale :	
4.4. Email :	
4.5. Téléphone :	
4.6. Fax :	

5. Identification de l'Etat d'immatriculation de l'aéronef

Note : Le postulant doit correctement identifier l'Etat d'immatriculation de l'aéronef

5.1. Nom de l'Etat d'immatriculation	
5.2. Nationalité de l'aéronef	

5.3. Marque d'immatriculation	
6. Type, modèle et numéro de série de des aéronefs	
6.1. Type d'aéronefs	1
	2
	3
6.2. Modèle et numéro de série des aéronefs	1.
	2.
	3.
7. Toutes les informations pertinentes sur l'état de navigabilité de l'aéronef Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
<i>Note : Le postulant doit joindre toutes les informations pertinentes sur l'état de navigabilité de l'aéronef durant les cinq (5) dernières années d'exploitation ainsi que les accidents éventuels dans lesquels l'aéronef a été impliqué</i>	
8. Copie de l'accord de location ou détail des modalités de location Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
<i>Note : l'exploitant doit fournir une copie du contrat de location</i>	
9. Date prévue de début d'exploitation	
JJ/MM/AA	
10. Durée du contrat	
10.1. Durée (en mois)	
10.2. Date de fin	
11. Aspect opérations	
11.1. Regions prévues d'exploitation	1
	2
	3
	4
11.2. Joindre le Contrat d'assurance	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
12. Aspect navigabilité	

12.1. certificat de navigabilité	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
12.2. certificat d'immatriculation	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
12.3. certificat de limitation de nuisance	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
12.4. licence de stations radio	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
12.5. historique de la cellule et des moteurs de l'aéronef	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
12.6. assurance aéronef	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
12.7. Enregistrements de maintien de navigabilité pertinents	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
12.8. autres	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>

Instructions pour renseigner le formulaire

- Lignes grisées : Eléments constitutifs du dossier de demande
- Lignes blanches : sous points des éléments constitutifs du dossier demande

Note :

- *Des preuves justificatives doivent être fournies pour chacune cases OUI cochées.*
- *Si des cases NON sont cochées, il faudra obligatoirement fournir les éléments justificatifs.*

LE PRESENT FORMULAIRE DÛMENT RENSEIGNE DOIT ETRE JOINT AU DOSSIER TRANSMIS A L'ANAC POUR APPROBATION.



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE LOCATION SANS EQUIPAGE :****LEASE OUT : LOCATION D'AÉRONEF IMMATRICULÉ EN CÔTE D'IVOIRE PAR
UN EXPLOITANT ÉTRANGER.
FORM-OPS-3025-02**

Édition :2
Date : 03/11/2022
Amendement : 01
Date : 03/11/2022

13. Courrier de demande Initiale Renouvellement

14. Identification de postulant

14.1. Nom commercial :

Code OACI (trigramme) :

14.2. Localisation géographique :

14.3. Boite Postale :

14.4. Email :

14.5. Téléphone :

14.6. Fax :

15. Identification du bailleur*Note : Le postulant doit correctement identifier le bailleur*

15.1. Nom commercial :

Code OACI (trigramme) :

15.2. Localisation géographique :

15.3. Boite Postale :

15.4. Email :

15.5. Téléphone :

15.6. Fax :

16. Identification du preneur*Note : Le postulant doit correctement identifier le preneur*

16.1. Nom commercial :

Code OACI (trigramme) :

16.2. Localisation géographique :

16.3. Boite Postale :

16.4. Email :

16.5. Téléphone :

16.6. Fax :

17. Identification de l'Etat d'immatriculation de l'aéronef*Note : Le postulant doit correctement identifier l'Etat d'immatriculation de l'aéronef*

17.1. Nom de l'Etat d'immatriculation



17.2. Nationalité de l'aéronef	
17.3. Marque d'immatriculation	
18. Type, modèle et numéro de série de ces aéronefs	
18.1. Type d'aéronefs	1 2 3
18.2. Modèle et numéro de série des aéronefs	1. 2 3.
19. Toutes les informations pertinentes sur l'état de navigabilité de l'aéronef Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
<i>Note : Le postulant doit joindre toutes les informations pertinentes sur l'état de navigabilité de l'aéronef durant les cinq (5) dernières années d'exploitation ainsi que les accidents éventuels dans lesquels l'aéronef a été impliqué</i>	
20. Une copie du projet de contrat de location d'aéronef, ou autre type d'accord O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	
<i>Note : l'exploitant doit fournir une copie du contrat de location</i>	
21. Date prévue de début d'exploitation	
JJ/MM/AA	
22. Durée du contrat	
22.1. Durée (en mois)	
22.2. Date de fin	
23. Autorisations spécifiques d'exploitation	
24. Aspects navigabilité	

Instructions pour renseigner le formulaire

- Lignes grisées : Eléments constitutifs du dossier de demande
- Lignes blanches : sous points des éléments constitutifs du dossier demande

Note :

- *Des preuves justificatives doivent être fournies pour chacune cases OUI cochées.*
- *Si des cases NON sont cochées, il faudra obligatoirement fournir les éléments justificatifs.*

LE PRESENT FORMULAIRE DÛMENT RENSEIGNE DOIT ETRE JOINT AU DOSSIER TRANSMIS A L'ANAC POUR APPROBATION.





FORMULAIRE DE DEMANDE LOCATION AVEC EQUIPAGE :
LEASE IN : CAS DE LA LOCATION D'UN AÉRONEF ÉTRANGER PAR UN EXPLOITANT
IVOIRIEN
FORM-OPS-3026-01

Édition : 2
Date : 03/11/2022
Amendement : 01
Date : 03/11/2022

25. Courrier de demande Initiale Renouvellement

26. Identification de postulant

26.1. Nom commercial :	Code OACI (trigramme) :
26.2. Localisation géographique :	
26.3. Boite Postale :	
26.4. Email :	
26.5. Téléphone :	
26.6. Fax :	

27. Identification du bailleur

Note : Le postulant doit correctement identifier le bailleur

27.1. Nom commercial :	Code OACI (trigramme) :
27.2. Localisation géographique :	
27.3. Boite Postale :	
27.4. Email :	
27.5. Téléphone :	
27.6. Fax :	

28. Identification du preneur

Note : Le postulant doit correctement identifier le preneur

28.1. Nom commercial :	Code OACI (trigramme) :
28.2. Localisation géographique :	
28.3. Boite Postale :	
28.4. Email :	
28.5. Téléphone :	
28.6. Fax :	

29. Identification de l'Etat d'immatriculation de l'aéronef

Note : Le postulant doit correctement identifier l'Etat d'immatriculation de l'aéronef

29.1. Nom de l'Etat d'immatriculation	
29.2. Nationalité de l'aéronef	

29.3. Marque d'immatriculation	
30. Type, modèle et numéro de série de ces aéronefs	
30.1. Type d'aéronefs	1 2 3
30.2. Modèle et numéro de série des aéronefs	1. 2 3.
31. Toutes les informations pertinentes sur l'état de navigabilité de l'aéronef Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
<i>Note : Le postulant doit joindre toutes les informations pertinentes sur l'état de navigabilité de l'aéronef durant les cinq (5) dernières années d'exploitation ainsi que les accidents éventuels dans lesquels l'aéronef a été impliqué</i>	
32. Copie de l'accord de location ou détail des modalités de location Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
<i>Note : l'exploitant doit fournir une copie du contrat de location</i>	
33. Date prévue de début d'exploitation	
JJ/MM/AA	
34. Durée du contrat	
34.1. Durée (en mois)	
34.2. Date de fin	
35. Aspect opérations	
35.1. Régions prévues d'exploitation	1 2 3 4
35.2. Joindre le Contrat d'assurance	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
36. Aspect navigabilité	

36.1. certificat de navigabilité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
36.2. certificat d'immatriculation	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
36.3. certificat de limitation de nuisance	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
36.4. licences de stations radio	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
36.5. historique de la cellule et des moteurs de l'aéronef	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
36.6. assurance aéronef	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
36.7. Enregistrements de maintien de navigabilité pertinents	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
36.8. autres	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Instructions pour renseigner le formulaire

- Lignes grisées : Eléments constitutifs du dossier de demande
- Lignes blanches : sous points des éléments constitutifs du dossier demande

Note :

- *Des preuves justificatives doivent être fournies pour chacune cases OUI cochées.*
- *Si des cases NON sont cochées, il faudra obligatoirement fournir les éléments justificatifs.*

LE PRESENT FORMULAIRE DÛMENT RENSEIGNE DOIT ETRE JOINT AU DOSSIER TRANSMIS A L'ANAC POUR APPROBATION.



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE LOCATION AVEC EQUIPAGE :****LEASE OUT : LOCATION D'AÉRONEF IMMATRICULÉ EN CÔTE D'IVOIRE PAR
UN EXPLOITANT ÉTRANGER.
FORM-OPS-026-02**

Édition : 2
Date : 03/11/2022
Amendement : 01
Date : 03/11/2022

37. Courrier de demande Initiale Renouvellement

38. Identification de postulant

38.1. Nom commercial :

Code OACI (trigramme) :

38.2. Localisation géographique :

38.3. Boite Postale :

38.4. Email :

38.5. Téléphone :

38.6. Fax :

39. Identification du bailleur*Note : Le postulant doit correctement identifier le bailleur*

39.1. Nom commercial :

Code OACI (trigramme) :

39.2. Localisation géographique :

39.3. Boite Postale :

39.4. Email :

39.5. Téléphone :

39.6. Fax :

40. Identification du preneur*Note : Le postulant doit correctement identifier le preneur*

40.1. Nom commercial :

Code OACI (trigramme) :

40.2. Localisation géographique :

40.3. Boite Postale :

40.4. Email :

40.5. Téléphone :

40.6. Fax :

41. Identification de l'Etat d'immatriculation de l'aéronef*Note : Le postulant doit correctement identifier l'Etat d'immatriculation de l'aéronef*

41.1. Nom de l'Etat d'immatriculation

41.2. Nationalité de l'aéronef	
41.3. Marque d'immatriculation	
42. Type, modèle et numéro de série de ces aéronefs	
42.1. Type d'aéronefs	1 2 3
42.2. Modèle et numéro de série des aéronefs	1. 2 3.
43. Toutes les informations pertinentes sur l'état de navigabilité de l'aéronef	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<i>Note : Le postulant doit joindre toutes les informations pertinentes sur l'état de navigabilité de l'aéronef durant les cinq (5) dernières années d'exploitation ainsi que les accidents éventuels dans lesquels l'aéronef a été impliqué</i>	
44. Une copie du projet de contrat de location d'aéronef, ou autre type d'accord	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
<i>Note : l'exploitant doit fournir une copie du contrat de location</i>	
45. Date prévue de début d'exploitation	
JJ/MM/AA	
46. Durée du contrat	
46.1. Durée (en mois)	
46.2. Date de fin	
47. Autorisations spécifiques d'exploitation	
48. Aspects navigabilité	

Instructions pour renseigner le formulaire

- Lignes grisées : Eléments constitutifs du dossier de demande
- Lignes blanches : sous points des éléments constitutifs du dossier demande

Note :

- *Des preuves justificatives doivent être fournies pour chacune cases OUI cochées.*
- *Si des cases NON sont cochées, il faudra obligatoirement fournir les éléments justificatifs.*

LE PRESENT FORMULAIRE DÛMENT RENSEIGNE DOIT ETRE JOINT AU DOSSIER TRANSMIS A L'ANAC POUR APPROBATION.

